



NOTICE D'INSCRIPTION SCOLAIRE 2022/2023

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Votre enfant entre en classe de TPS/PS ou en CP, à la rentrée scolaire 2022 ou vous êtes nouvel arrivant sur la commune.
L'inscription s'effectue en 3 étapes obligatoires

LES OUTILS DE COMMUNICATION

Le site internet de la ville

<https://www.haubourdin.fr/>

Vous y trouverez toutes les informations de la ville, dont celles relatives aux temps scolaires et périscolaires.

CONTACTER LE SERVICE EDUCATION JEUNESSE

03.20.18.36.53

affairescolaires@haubourdin.fr

Inscriptions du 03 janvier au 15 juin 2022 (sauf cas exceptionnel)

Information : L'article 372-2 du code civil permet à un parent de faire seul acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre parent étant présumé. Une primo-inscription dans un établissement scolaire public ou une demande de dérogation à la carte scolaire étant considérées comme des actes usuels, il ne sera pas demandé d'autorisation signée du deuxième parent.

1- Demande préalable d'inscription

Document obligatoire :

- Formulaire de demande d'inscription/dérogation complété et signé par les responsables légaux.

Pièces (ou copies) à présenter obligatoirement ou à envoyer si inscription par mail ou par courrier :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe habitation, quittance de loyer, facture électricité)
- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant.
- Document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires (cf loi 2018)
- Une pièce établissant la qualité du responsable légal (carte d'identité, passeport)

Selon le cas :

➤ Personne hébergée :

- Attestation d'hébergement (document disponible sur le site de la ville)
- Justificatif de domicile de l'hébergeant (de moins de 3 mois)
- Carte d'identité de l'hébergeant

➤ En cas de séparation, et selon la situation :

- Jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales

➤ En cas de garde alternée :

- Calendrier de garde alternée
- Attestation conjointe sur l'honneur
- Justificatif de domicile du 2^e responsable légal

Conditions d'inscription pour les inscriptions en TPS/PS :

- Votre enfant doit avoir au moins 3 ans entre le 01/01/22 et le 31/12/22 pour une demande relative à l'année scolaire 2022/2023
- Pour les enfants nés en 2020 : la décision de scolarisation relève de la commission des dérogations scolaires.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité

Dépôt du dossier complet : à la mairie au service Éducation Jeunesse, par mail ou par courrier

2- Réception du récépissé d'inscription scolaire

Un récépissé d'inscription scolaire, édité par le service Éducation - Jeunesse, vous parviendra soit par courrier soit par mail (selon le choix indiqué sur le dossier d'inscription). Il vous permettra de connaître l'avis de l'autorité territoriale.

3- Admission de votre enfant

La demande d'inscription ne vaut pas admission. **Seule la direction de l'école est habilitée à prononcer l'admission définitive.**

Démarche obligatoire à réception du récépissé d'inscription scolaire

Prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école :

- Courant d'année pour une inscription sans dérogation
- Pour les demandes de dérogations : à réception du courrier ou mail notifiant la décision de la commission des dérogations scolaires

Se munir obligatoirement du récépissé d'inscription scolaire lors du rendez-vous à l'école.

Demande de dérogation scolaire

Vous souhaitez inscrire votre enfant :

Dans une école haubourdinoise autre que celle relevant de votre secteur d'habitation :

- Effectuez une demande d'inscription scolaire classique
- Précisez le motif de votre demande dans l'encadré spécifique. La demande peut être accompagnée d'un courrier. En cas de mode de garde sur le secteur, fournir une attestation + justificatif de domicile de la personne qui garde l'enfant.

Dans une école haubourdinoise mais vous habitez une autre commune :

- Effectuez une demande de dérogation scolaire selon le motif invoqué :
 - Classe spécialisée : notification de l'Éducation Nationale
 - Profession des parents : attestation employeur de chaque parent précisant l'amplitude horaire.
 - Fratrie : certificat de scolarité du frère ou de la sœur.
 - Santé : certificat médical d'hospitalisation fréquente ou de soins, notification M.D.P.H.
 - Mode de garde : attestation de garde + justificatif de domicile de l'assistante maternelle/grands parents
 - Autre : préciser
 - Joindre les justificatifs nécessaires selon le motif invoqué.

Pour toute dérogation, la décision sera transmise par courrier ou par mail après passage en commission des dérogations scolaires.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

En cas d'allergies alimentaires ou d'affection particulière : il est nécessaire d'établir un P.A.I auprès du Centre Médico Scolaire (joignable par téléphone au 03.20.38.45.03 ou par mail cms-haubourdin@ac-lille.fr)

Services périscolaires

Vous souhaitez inscrire votre enfant à la pause méridienne et/ou à l'accueil matin /soir, vous pouvez contacter le service Éducation Jeunesse au 03.20.18.36.53 ou periscolaire@haubourdin.fr du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Documents obligatoires :

- Dossier familial complété (document disponible sur le site)
- Fiche autorisation/sanitaire de liaison complétée (document disponible sur le site)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe habitation, quittance de loyer, facture électricité)
- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant.
- Attestation CAF
- Document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires (cf loi 2018)
- En cas de séparation/divorce, Jugement de divorce ou décision du Juges aux Affaires Familiales
- Attestation assurance extrascolaire pour l'année en cours